

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2178

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe et de Montcourant - Construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il a été approuvé, par décision n° B-2004-2107 en date du 15 mars 2004, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) - quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly afin de réaliser un ouvrage de rétention et de traitement des eaux.

Cette installation serait composée d'une succession de digues et de bassins qui seraient, pour les deux premiers, composés de filtres plantés de roseaux assurant le traitement des eaux avant leur rejet dans le ruisseau de la Beffe garantissant ainsi la qualité des effluents déversés dans le milieu naturel.

Les parcelles cadastrées, concernées par ce projet, sont les parcelles BY 53, BY 54 et BY 55.

Il est constaté un boisement sur la quasi-totalité de ces parcelles.

Une opération de défrichement est alors nécessaire préalablement à la réalisation de ces travaux, soit une superficie totale à défricher d'environ 11 303 mètres carrés.

Conformément à l'article L 312-1 du code forestier, tout défrichement réalisé par un établissement public de coopération intercommunale est soumis à une autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure et, ce, pour toute opération de défrichement, quelle que soit la surface du massif.

A cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en préfecture ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 312-1 du code forestier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2107 en date du 15 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Arrête le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement des parcelles situées quartier de la Beffe et de Montcourant à Dardilly et concernées par la réalisation d'un ouvrage de rétention et de traitement des eaux.

2° - Approuve le dossier de demande d'autorisation de défrichement destiné à être déposé en préfecture.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter, de monsieur le préfet du Rhône, l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,